



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment
à l'avenant du 4 octobre 2012 à l'accord de
coopération du 30 mai 2005 entre l'Etat fédéral,
la Région flamande, la Région wallonne, la
Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté
germanophone relatif à l'économie plurielle**

10 mars 2014

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	3 mars 2014
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Finances-Fiscalité
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	10 mars 2014 (<i>sous réserve de l'approbation par l'Assemblée plénière du 20 mars 2014</i>)
	Procédure écrite. Demande en urgence.

Préambule

L'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone ont signé, le 30 mai 2005, un accord de coopération relatif à l'économie plurielle. Il vise à poursuivre les engagements de ces cinq entités dans le cadre du développement de l'économie sociale et de l'économie plurielle.

Chaque année, afin de mettre en œuvre cet accord, un avenant à l'accord de coopération est signé par toutes les parties prenantes. Pour l'année budgétaire 2009, les montants n'ont pas augmenté par rapport à l'année budgétaire 2008.

En 2009 et sur la base de l'avenant du 4 octobre 2012, les autorités fédérales prévoient un budget de 13.756.704 euros dans le cadre du cofinancement des efforts communs entre les Régions et la Communauté germanophone ainsi qu'un montant de 2.097.538 euros en ce qui concernent les services de proximité. La part budgétaire accordée à la Région bruxelloise reste inchangée (10 % du budget fédéral).

L'avenant prévoit également qu'au plus tard le 30 avril 2011, les parties concernées communiquent aux autorités fédérales un rapport et un aperçu des moyens engagés durant l'année budgétaire 2009.

Avis

Le Conseil prend acte avec satisfaction de ce nouvel avenant, approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 10 mai 2012.

Le Conseil émet un avis favorable sur cet avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du 4 octobre 2012.

Néanmoins, au regard de la 6^{ème} réforme de l'Etat, **le Conseil** s'interroge sur les fondements de la clé de répartition des moyens fédéraux et plus particulièrement sur la part budgétaire accordée à la Région de Bruxelles-Capitale qui reste inchangée depuis l'accord de coopération du 30 mai 2005.

*
* *
*